



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/861  
1er février 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
Point 38 de l'ordre du jour

### LA SITUATION DE LA DÉMOCRATIE ET DES DROITS DE L'HOMME EN HAÏTI

#### Rapport du Secrétaire général

#### I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale comme suite au rapport du Secrétaire général sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti, en date du 12 octobre 1995 (A/50/548), et conformément à la résolution 50/86 du 15 décembre 1995, dans laquelle l'Assemblée priait le Secrétaire général de lui présenter des rapports périodiques et, au paragraphe 2 du dispositif, se déclarait prête, après avoir examiné une recommandation du Secrétaire général et sur la demande des autorités haïtiennes, à proroger au-delà du 7 février 1996, dans une résolution appropriée, le mandat de la composante ONU de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH). Il dresse le bilan de la situation des droits de l'homme en Haïti et de l'activité des institutions veillant au respect de ces droits. Comme suite au paragraphe 2 de la résolution susmentionnée, il propose un programme d'activités futures en vue du renouvellement éventuel du mandat de la MICIVIH. Le rapport a été établi en collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation des États américains (OEA).

#### II. HISTORIQUE ET RÔLE DE LA MISSION CIVILE INTERNATIONALE EN HAÏTI

2. La MICIVIH a été créée en février 1993, sous les auspices de l'ONU et de l'OEA, à la demande du Président légitime d'Haïti, le père Jean-Bertrand Aristide, et au vu de la gravité de la situation des droits de l'homme sous le gouvernement de facto appuyé par les militaires.

3. Elle a été déployée dans les neuf départements d'Haïti, de février à octobre 1993, date à laquelle ses observateurs ont été évacués pour des raisons de sécurité, après que les autorités militaires ont empêché le contingent de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) de débarquer du navire de guerre américain Harlan County. Ces incidents ont entraîné le retrait des premiers éléments de la MINUHA. La MICIVIH est retournée en Haïti en janvier 1994. Ses observateurs, basés à Port-au-Prince, se rendaient périodiquement dans les

provinces, mais leur liberté de mouvement a été de plus en plus restreinte. En juillet 1994, les autorités militaires qui, depuis un an, se montraient de moins en moins coopératives, ont expulsé la Mission, déclarant sa présence indésirable.

4. La MICIVIH était chargée de vérifier le respect des droits de l'homme inscrits dans la Constitution et dans les instruments internationaux auxquels Haïti était partie. Elle devait accorder une attention particulière au respect du droit à la vie, à l'intégrité et la sécurité de la personne, à la liberté individuelle et à la liberté d'expression et d'association.

5. Dès le début de son mandat, la Mission a fait état de nombreux cas de détention arbitraire, d'emploi systématique de la torture et autres formes de mauvais traitements, de transferts à l'intérieur du territoire, et de violations répétées du droit à la liberté d'expression et d'association. Après la signature de l'Accord de Governor's Island, en juillet 1993, la situation des droits de l'homme s'est détériorée, et l'on a vu apparaître des cas d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées. De nombreuses personnes, notamment des membres d'associations locales, ont été arrêtées arbitrairement et détenues illégalement, notamment dans des lieux de détention secrets. L'emploi généralisé de la torture s'est poursuivi. À son retour en Haïti, en janvier 1994, la MICIVIH a constaté que la situation s'était encore détériorée, et qu'une nouvelle forme de répression était apparue, le viol à motivation politique. Les tenants du régime semblaient décidés à détruire le mouvement démocratique et sévissaient particulièrement dans les quartiers pauvres et les zones rurales, ouvertement gagnés à la cause du Président Aristide.

6. Les violations étaient essentiellement le fait de membres des Forces armées d'Haïti (FADH) et de chefs de section (divisionnaires des zones rurales), ainsi que de civils armés soutenus par les militaires et d'autres groupes armés clandestins. Après septembre 1993, un nouveau groupe paramilitaire a été créé, le Front révolutionnaire pour l'avancement et le progrès d'Haïti (FRAPH). Ses membres sont accusés de violations systématiques des droits de l'homme. Ces groupes agissaient en toute impunité, les autorités ne faisant pratiquement rien pour enquêter sur les violations ou punir les coupables.

### III. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME APRÈS LE RETOUR DU PRÉSIDENT ARISTIDE

7. En septembre 1994, la force multinationale, que le Conseil de sécurité avait autorisée dans sa résolution 940 (1994) du 31 juillet 1994, a été déployée en Haïti pour faciliter le départ des autorités militaires, le retour du Président Aristide et la restauration d'un gouvernement constitutionnel. Le Président Aristide est rentré en Haïti le 15 octobre 1994. Le 31 mars 1995, la force multinationale a passé le relais à la MINUHA, qui avait pour mandat de maintenir des conditions de stabilité et de sécurité dans le pays. La MICIVIH a repris ses activités dès le 26 octobre 1994, date à laquelle elle a rouvert son siège et un autre bureau à Port-au-Prince. Elle a ensuite ouvert 12 bureaux régionaux dans les neuf départements. En juin 1995, il y avait 190 observateurs dans le pays et, en décembre, ce nombre était passé à 165. L'ordre constitutionnel ayant été rétabli, la Mission a travaillé dans un contexte totalement différent, tant sur le plan politique que sur celui des droits de

l'homme. À une réunion qui s'est tenue le 4 novembre 1994, des représentants de l'ONU et de l'OEA ont décidé que, tout en continuant de donner la priorité à la surveillance et à la défense des droits de l'homme, la Mission devrait aussi contribuer, dans le cadre de son mandat, au renforcement des institutions démocratiques, surtout celles s'occupant de protection des droits de l'homme. Ils ont également décidé que la MICIVIH suivrait les élections en accordant une attention particulière au respect de la liberté d'expression et la liberté de réunion. Au cours de son troisième déploiement, la Mission a également mis l'accent sur le renforcement des institutions et la promotion des droits de l'homme.

8. Depuis le retour du Président Aristide, la situation des droits de l'homme s'est considérablement améliorée. Grâce à la présence de la MINUHA et au rétablissement de l'ordre constitutionnel, et à la suite de la neutralisation du FRAPH et d'autres formations soutenues par l'armée et de la dissolution des forces armées, les violations systématiques des droits de l'homme ont cessé. Tous les secteurs de la société, y compris les détracteurs du Président et du Gouvernement, jouissent des libertés fondamentales (libertés d'expression, d'association et de réunion). La Force intérimaire de sécurité publique haïtienne, qui a été déployée dans un premier temps sous la supervision des observateurs de police de la Force multinationale, se composait d'anciens membres des Forces armées d'Haïti (FAdH), dont on s'était assuré au préalable qu'ils n'étaient pas responsables d'atteintes aux droits de l'homme, et d'anciens réfugiés qui avaient été instruits à Guantánamo. Le nouveau corps de police civile, la Police nationale haïtienne (PNH), constitué par la suite, a remplacé la Force intérimaire, dissoute en décembre 1995. Des mesures ont été prises pour réformer l'appareil judiciaire, notamment par une formation des magistrats. Un organe civil chargé d'administrer les prisons haïtiennes a été créé et la réforme pénale est en cours.

9. J'ai décrit en détail les activités menées par la MICIVIH au cours de son troisième mandat dans mon rapport daté du 12 octobre 1995 sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti (A/50/548). Depuis, la Mission a continué de s'intéresser aux violations des droits de l'homme commises par des agents de l'État, en prenant soin de porter ces affaires à l'attention des autorités compétentes aux niveaux local et national. Ainsi, elle a adressé plusieurs recommandations au Ministère de la justice, aux responsables de la police et aux autorités judiciaires, à la fois sur des cas particuliers d'abus et sur des mesures d'ordre général susceptibles d'améliorer la protection des droits de l'homme, comme par exemple le renforcement d'un mécanisme institutionnel d'enquête sur des affaires dans lesquelles des policiers, des gardiens de prison et des magistrats sont en cause.

10. Outre qu'ils se sont chargés de la surveillance des conditions de détention, les observateurs de la Mission se sont rendus dans toutes les prisons du pays pour recenser les prévenus, mineurs compris, dont la durée de détention allait au-delà des délais prescrits, et essayer de remédier aux situations les plus graves. La MICIVIH a continué de vérifier les registres d'écrou et d'apprendre au personnel à les tenir correctement. Elle a aussi fourni des conseils juridiques à un comité ministériel chargé de trouver des solutions au surpeuplement des prisons.

11. La Mission a continué de participer à l'instruction en matière de droits de l'homme des nouveaux élèves-officiers de police et de leur encadrement, des membres de la garde présidentielle, des juges d'instruction et des juges de paix. Elle a vérifié le fonctionnement de l'appareil judiciaire à tous les niveaux et alerté les autorités locales ou nationales chaque fois que les procédures régulières n'avaient pas été respectées. Elle a aussi assisté la Brigade d'enquêtes criminelles, qui vient d'être constituée, en transmettant à la composante de police civile de la MINUHA certains dossiers ayant déjà fait l'objet d'un premier examen et a adressé des recommandations au Ministère de la justice concernant les mesures à prendre pour désarmer la population, la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres questions juridiques.

12. La Mission a communiqué à la Commission nationale de la vérité et de la justice (CNVJ) (qui le lui avait demandé) tous les dossiers, y compris médicaux, qui étaient en sa possession concernant des violations passées des droits de l'homme. Le médecin légiste de la Mission a fourni une assistance technique à la Commission et lui a soumis un rapport sur les exhumations auxquelles il avait été procédé. Le service médical de la Mission a établi les dossiers médicaux de victimes de sévices et a participé à la constitution d'un réseau destiné à leur venir en aide.

13. Dans le cadre du programme d'instruction civique et de sensibilisation aux droits de l'homme, la Mission a organisé plusieurs séminaires, auxquels ont participé des organisations locales, des membres du gouvernement, de la police et de l'appareil judiciaire, et des élus locaux. Elle a également lancé un programme de formation des formateurs afin de renforcer les capacités locales. Dans les régions où les litiges fonciers sont fréquents, elle s'est efforcée de régler les différends à l'amiable en facilitant le dialogue entre les parties en cause et entre celles-ci et les autorités publiques et judiciaires. Le service des médias a produit une série de films vidéo et d'émissions radiophoniques sur les activités de la Mission, le système pénitentiaire, la police et d'autres sujets connexes, et publie un bulletin d'information mensuel.

14. Enfin, les observateurs de la Mission ont suivi la campagne présidentielle pour s'assurer que les droits de l'homme étaient respectés et ont été détachés auprès de la Mission d'observation électorale de l'OEA pour vérifier le déroulement du scrutin, qui a eu lieu le 17 décembre 1995.

15. Il reste que les faiblesses constatées dans le fonctionnement des institutions chargées de la protection des droits de l'homme, dont la nouvelle force de police, sont là pour rappeler que la formation et les réformes devront être poursuivies si l'on veut empêcher les abus. La Mission a recensé un certain nombre de problèmes, encore que les abus ne soient ni généralisés, ni systématiques ni, à l'exception de certaines pratiques judiciaires, institutionnalisés. Il s'agit principalement de cas d'usage excessif de la force, plusieurs personnes ayant été abattues ou blessées par des policiers, ou de passages à tabac par des gardiens de prison et, dans certains cas, par les policiers. Il est inquiétant de constater que, parfois, les victimes de mauvais traitements dans les prisons sont des mineurs. On a signalé quelques cas d'arrestations arbitraires et il est arrivé que la police ne respecte pas les formes légales en procédant à des fouilles. Il est encourageant que les

autorités aient exprimé leur volonté de faire la lumière sur ces affaires, mais, jusqu'à présent, rares sont les cas où des sanctions ont été prises et il est clair que les mécanismes disciplinaires et d'enquête interne qui viennent d'être institués devront être renforcés. Malgré les efforts déployés par les magistrats pour respecter les garanties juridiques et constitutionnelles, y compris les délais prescrits, certaines pratiques illégales et arbitraires persistent, notamment en ce qui concerne la délivrance des mandats d'arrêt, les droits de la défense, les détentions préventives prolongées et, parfois, le fait que des procureurs n'appliquent pas les décisions des juges d'instruction.

16. La persistance des cas de "justice" sommaire est également préoccupante. Il s'agit généralement de personnes soupçonnées d'avoir commis des délits ou prises sur le fait ou, dans une bien moindre mesure, suspectées de sorcellerie, qui sont lynchées par la foule. Cet état de fait témoigne du manque de confiance de la population dans la capacité des forces de l'ordre et du système judiciaire de s'acquitter correctement de leurs responsabilités. La série d'assassinats perpétrés par des assaillants armés, qui ne semblaient pas avoir le vol pour motif, sont un autre sujet de préoccupation, mais, jusqu'à présent, aucun élément n'indique que ces assassinats soient le fait d'agents de l'État. En effet, il y avait parmi les victimes à la fois des partisans et des opposants du Président Aristide. Du fait que la police et l'appareil judiciaire ne disposent pas de moyens d'enquête suffisants, rien n'a encore été fait pour élucider ces crimes.

17. Les émeutes qui ont suivi l'assassinat du député Feuillé le 7 novembre 1995 et le discours que le Président Aristide a prononcé à son enterrement pour appeler la population à aider la police et à déposer les armes ont mis en évidence toute l'instabilité de la situation. À plusieurs reprises, des foules, échappant souvent au contrôle de la police, ont pris d'assaut des maisons et des véhicules pour y chercher des armes. De plus, plusieurs ex-militaires et d'autres personnes perçues comme ayant été associées au gouvernement de facto ont été assassinés ou blessés, ou ont vu leurs biens saccagés par la foule. Ces incidents montrent assez qu'il faut redoubler d'efforts pour renforcer les institutions chargées de faire respecter la loi et les droits de l'homme.

#### IV. SITUATION DES INSTITUTIONS CHARGÉES DE GARANTIR L'EXERCICE DES DROITS DE L'HOMME

##### A. Police

18. La création de la nouvelle police civile, la Police nationale haïtienne, a marqué un grand pas vers la fin des violations systématiques des droits de l'homme du genre de celles qui ont caractérisé les anciennes Forces armées d'Haïti (FAdH) sous le régime de facto. De juin à décembre 1995, les deux tiers des 5 000 agents de police nouvellement formés qui sont prévus au total ont été déployés dans l'ensemble du pays. Du point de vue de la protection des droits de l'homme et de la responsabilisation des policiers, la manière dont la Police nationale haïtienne s'est comportée jusqu'à présent a été encourageante, même s'il reste à résoudre certains problèmes structurels. Il faudra compléter le stage de formation de quatre mois par une formation en cours d'emploi, et sélectionner des candidats pour former des officiers, ce qui devrait être fait au printemps 1996. Des unités de police particulières ont été entraînées et

/...

déployées pour assurer la sécurité du Palais présidentiel, des ministères et des tribunaux (officiers de sécurité judiciaire). On a entamé aussi la formation et le déploiement initial d'une Brigade d'enquête criminelle, mais il faudra pour ce groupe assurer une formation et des conseils complémentaires sur les techniques d'enquête, de même qu'une formation spécialisée pour l'unité anti-émeute (compagnie d'intervention) dont la création est prévue.

19. Une nouvelle Inspection générale de la police est en place, et l'une de ses attributions consiste à enquêter sur les allégations de bavures policières. Il faudra pour la renforcer parfaire la formation des inspecteurs aux techniques d'enquête et élaborer des règles et procédures disciplinaires plus claires. Il serait souhaitable notamment de clarifier les rapports de l'Inspection générale avec le système de justice pénale. Par décret présidentiel du 6 décembre 1995, certains agents de la Force intérimaire de sécurité publique, dont 900 stagiaires de Guantánamo, ont été incorporés à la Police nationale haïtienne. Ce groupe comprend également 130 anciens officiers des FAdH, dont le comportement, tandis qu'ils servaient dans la Force intérimaire, avait été noté entre "bon" et "excellent" par la composante de police civile de la MINUHA. On décide actuellement de leur formation, de leurs attributions et des critères à retenir pour apprécier s'ils sont qualifiés pour leurs nouvelles fonctions.

20. La MICIVIH a joué un rôle crucial en appelant l'attention des autorités centrales sur les problèmes d'ordre policier survenant sur le terrain, notamment sur l'usage des armes à feu et l'emploi excessif de la force, et en intégrant ces informations au programme de formation des nouvelles recrues à l'Académie de police. Il y a de plus en plus de personnes retenues dans les centres de détention de la police, et qui y restent plus longtemps qu'auparavant, et il importe donc de former les policiers et de fixer les règles voulues en matière de traitement des personnes en garde à vue. Le comportement des policiers continue à poser parfois des problèmes, qui coïncident souvent avec des lacunes matérielles et logistiques : infractions à la discipline de base (défaut de port de l'uniforme, ou des marques d'identification réglementaires sur les véhicules, par exemple); port d'armes en dehors du service; emploi disproportionné de la force dans l'exercice de fonctions policières; manque d'expérience de l'usage légitime des armes à feu; recours à des techniques inadéquates pour contenir les foules; usage insuffisant de méthodes de règlement pacifique des différends. Dans la plupart des cas, il n'a pas été pris de mesures disciplinaires contre les agents de police ayant commis des infractions, le parquet a été lent à établir les responsabilités individuelles dans les cas de décès et de blessures graves du fait de la police, et la confiance placée par le public dans la nouvelle police haïtienne s'en est trouvée entamée.

#### B. Système pénitentiaire

21. La mise en oeuvre d'un programme de réforme pénitentiaire bénéficiant d'un financement international, entamée au printemps 1995, a permis d'améliorer très largement la situation dans les prisons et le traitement des détenus dans l'ensemble du pays. Il n'en reste pas moins que les conditions de détention sont en deçà des normes internationales acceptables. Le système pénitentiaire a également bénéficié de la création d'une nouvelle Administration pénitentiaire nationale (APENA) indépendante. Un stage de formation de deux semaines, organisé en juin 1995, a visé les gardes nouvellement recrutés, parmi lesquels

certains avaient été sélectionnés parmi d'anciens militaires haïtiens. La nouvelle police haïtienne s'est montrée si efficace que le nombre d'arrestations a fortement augmenté; les lenteurs de la justice et la détention préventive largement pratiquée obligent le système pénitentiaire à accueillir un nombre toujours croissant de suspects en attente de jugement. À chaque fois qu'un détenu s'évade, ce que lui facilite souvent l'état lamentable des bâtiments pénitentiaires, l'opinion publique s'inquiète du système et des conséquences sur la sécurité. On s'efforce de faire examiner plus rapidement les affaires, particulièrement à Port-au-Prince. De plus, on prépare la publication d'une circulaire sur les mesures permettant d'éviter les arrestations inutiles et de faciliter l'élargissement des détenus.

22. Il subsiste aussi des problèmes matériels – assainissement, nutrition et soins de santé. De plus, la détention provisoire se pratique dans des bâtiments prévus pour la garde à vue, ce qui nuit à l'efficacité du programme de réforme pénitentiaire, qui ne vise que les prisons. Malgré l'amélioration notable des registres d'écrou, obtenue avec l'aide de la MICIVIH, nombre de détenus provisoires se trouvent encore perdus entre l'administration carcérale et le parquet. Les cas de sévices exercés sur des détenus, que peuvent expliquer les tensions accrues dues à la promiscuité, restent encore assez sporadiques, mais leur nombre augmente. Il devient urgent de dispenser aux gardes une formation complémentaire sur le champ exact de leurs attributions, et d'apporter les améliorations voulues aux dispositifs d'enquête interne et aux procédures disciplinaires. Il faut aussi élaborer des règles et procédures de discipline carcérale. On n'a pas encore trouvé les ressources voulues pour la création d'institutions réservées aux délinquants juvéniles, mais on est parvenu dans la plupart des cas à les séparer des adultes.

### C. Appareil judiciaire

23. Il est généralement reconnu qu'une réforme étendue s'impose d'urgence dans l'appareil judiciaire haïtien. On a pu jusqu'à présent, avec l'aide dans certains cas de donateurs internationaux, créer en juillet 1995 une École de la magistrature, ce qui permet d'assurer une formation complémentaire aux fonctionnaires de justice. On a ouvert des tribunaux supplémentaires, fourni du matériel et établi un programme de rénovation et de construction de tribunaux. De plus, un décret a été promulgué sur la discipline judiciaire, et un grand nombre de juges et de fonctionnaires du parquet ont été remplacés, dans le cadre d'un processus qui se poursuit. La justice ne peut protéger les droits de l'homme que si le pouvoir judiciaire est indépendant et impartial. Même si la justice haïtienne est conçue comme un pouvoir distinct et indépendant, elle a généralement été au cours de son histoire subordonnée au pouvoir exécutif. Il faudra encore beaucoup d'efforts pour qu'elle se forge une tradition d'objectivité, d'indépendance et d'impartialité.

24. Il est habituel de placer les suspects en détention provisoire durant l'instruction. Les dossiers en attente s'accumulant, les prisons débordent. Les fonctionnaires de justice, dont le salaire est peu élevé (il a été il est vrai relevé en 1995), se procurent par tradition un revenu complémentaire en enseignant dans les écoles secondaires; on s'est habitué aussi à exiger une rétribution pour les services judiciaires. Le manque chronique de personnel, l'insuffisance et le mauvais état des bâtiments, le manque de matériel

expliquent l'accumulation de dossiers en souffrance et nuisent au prestige de l'institution judiciaire. L'absence complète de toute forme d'assistance judiciaire aux prévenus indigents leur rend la défense de leurs droits pratiquement impossible. Les tribunaux se servent du français, plutôt que du créole, de sorte que la plupart des prévenus suivent mal la marche du procès. En conséquence, le public ne croit guère la justice haïtienne capable ni de poursuivre les criminels, ni de protéger les droits de la personne.

V. ÉLÉMENTS DE PROGRAMME PROPOSÉS POUR UN ÉVENTUEL  
RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA MISSION CIVILE  
INTERNATIONALE EN HAÏTI

25. Compte tenu de l'évaluation faite plus haut des institutions chargées de protéger les droits de l'homme et des changements radicaux survenus sur le plan politique et dans le domaine des droits de l'homme, les responsabilités de la Mission durant la prochaine phase comporteraient deux éléments principaux : a) dans le domaine du renforcement des institutions, une assistance technique fondée sur l'évaluation du fonctionnement et de la réforme des institutions de défense des droits de l'homme; et b) l'élaboration d'un programme de promotion et de défense des droits de l'homme. Les principaux domaines d'action proposés sont indiqués ci-dessous.

A. Renforcement des institutions

26. La Mission contribuerait à renforcer les institutions en fournissant une assistance technique aux pouvoirs publics afin de consolider durablement les mécanismes de protection des droits de l'homme en Haïti. Elle s'efforcerait d'identifier les problèmes de droits de l'homme qui se posent dans le cadre du système juridique et institutionnel et aiderait à trouver des solutions par le biais de réformes ou du respect des lois et institutions existantes. Le programme ébauché ci-dessous s'appuie sur les éléments mis en place par la MICIVIH et il propose d'étendre ces activités à d'autres secteurs.

1. Coopération avec les autorités de police

27. La Mission approfondirait le travail qu'elle a déjà entrepris avec les nouvelles forces de police haïtiennes, son but étant, notamment : d'améliorer la protection des détenus en garde à vue; d'éliminer les abus d'autorité de la police qui ont été constatés sur le terrain; de renforcer l'obligation de rendre des comptes à ses supérieurs; de sensibiliser les nouvelles forces de police aux problèmes de droits de l'homme qui touchent à l'exécution de leurs fonctions; et de renforcer les capacités d'investigation de la police nationale haïtienne. Cela se ferait dans le cadre de consultations avec le Ministère de la justice, et notamment la Direction générale de la Police nationale, l'Inspection générale de la police (chargée d'enquêter sur les plaintes et allégations concernant les abus de la police), la Brigade d'enquête criminelle, les services régionaux et locaux de la police et le système judiciaire.

28. À l'Académie de police et éventuellement au niveau local, la MICIVIH continuerait à participer à la formation de la police dans les domaines suivants : normes internationales concernant l'usage de la force et des armes à feu; respect des droits de l'homme pendant la détention provisoire; règles



relatives aux droits de l'homme à appliquer durant les perquisitions et les saisies; mesures légales de contrôle des foules; et droits de l'homme à prendre en compte dans le commandement, l'encadrement et le contrôle des forces de police. Une formation aux méthodes d'instruction conformes aux normes internationales dans le domaine des droits de l'homme pourrait également être mise en place. Elle pourrait aborder la conduite et l'utilisation d'expertises médico-légales.

## 2. Coopération avec les établissements pénitentiaires

29. En collaboration avec le Service de la prévention du crime et de la justice pénale des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la MICIVIH a commencé fin 1994 à mettre au point et exécuter un projet de réforme pénitentiaire dont le but est de créer un système d'administration pénitentiaire civile, à former des gardiens de prison, à remettre en état certains centres de détention et à créer un système de registres d'écrou. Une grande partie de ce programme est en cours d'exécution. Par des contacts avec l'APENA au niveau national et au niveau local, la MICIVIH continuerait à travailler à la mise sous écrou des détenus et à la formation des gardiens de prison. Elle contribuerait à l'élaboration de règles de discipline carcérale et de règlements internes (prévoyant notamment la conduite d'enquêtes en cas de plaintes contre des gardiens de prison et l'administration de sanctions disciplinaires appropriées).

## 3. Coopération dans le domaine de l'administration de la justice

30. La coopération dans le domaine de l'administration de la justice comporterait une assistance à un certain nombre d'institutions haïtiennes :

### Ministère de la justice

31. La coopération consisterait à donner des avis sur les mesures à prendre pour améliorer la protection des droits de l'homme par la justice pénale (sur des questions telles que la justice pour mineurs, la prévention du crime, la rapidité de la procédure et les mesures non privatives de liberté); à donner aux fonctionnaires une formation sur les rapports à établir en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme et sur d'autres obligations internationales; et à coopérer avec la Commission de la refonte des codes.

### Assemblée nationale

32. La coopération de la MICIVIH vise à améliorer durablement la législation et les pratiques législatives haïtiennes et elle devrait être étendue aux commissions parlementaires concernées, par exemple : la Commission de la réforme législative pour lui permettre de mettre le droit national (notamment le Code pénal, le Code de procédure pénale et les réglementations pénales) en conformité avec les normes internationales dans le domaine des droits de l'homme et avec la Constitution haïtienne; la Commission des traités internationaux pour l'aider à régler la question de la ratification et de l'adhésion à des traités internationaux et régionaux dans le domaine des droits de l'homme qui n'ont pas encore été ratifiés par Haïti (notamment les Conventions de l'ONU et de l'OEA

contre la torture, et les Protocoles facultatifs du Pacte international relatif aux droits civils et politiques); la Commission des droits de l'homme pour formuler des recommandations sur son programme de travail et sur divers sujets, selon les besoins.

#### Les tribunaux et le parquet

33. La MICIVIH aiderait les tribunaux et le parquet à mieux comprendre comment protéger les droits de l'homme en faisant respecter les procédures de poursuite pénale, et elle donnerait des conseils sur la mise en oeuvre des réformes judiciaires. Son autre grand domaine d'assistance serait la formation des juges, des procureurs et des greffiers aux problèmes de droits de l'homme que pose l'administration de la justice, en s'appuyant sur la législation actuelle et sur les normes internationales dans le domaine des droits de l'homme. Cette formation engloberait également les expertises médico-légales et scientifiques.

#### Office de la protection du citoyen

34. Institué par un décret de septembre 1995, cet office n'a pas encore été installé. La MICIVIH pourrait aider à sa création. Parmi les organes auxquels elle pourrait apporter son assistance technique, on compte le barreau et les ONG d'assistance juridique, particulièrement concernés par le travail de défense juridique et la création d'un programme d'assistance juridique, et les facultés de droit, pour l'inscription de questions juridiques se rapportant aux droits de l'homme dans les programmes d'enseignement. La MICIVIH pourrait également aider à créer un bureau de défenseurs commis d'office, le cas échéant.

#### 4. Coopération avec le secteur de la santé

35. La MICIVIH a déjà une large expérience du traitement et de la rééducation post-traumatique des victimes de graves violations des droits de l'homme, comme de l'étude analytique de ces violations du point de vue médical. Pour aider les victimes des violations des droits de l'homme, la Mission pourrait apporter une assistance technique aux administrations haïtiennes concernées ainsi qu'aux organisations non gouvernementales sur les questions suivantes : conseils sur l'inclusion, dans les programmes d'enseignement des écoles de médecine et écoles d'infirmières, des aspects médicaux de la défense des droits de l'homme; aide à l'organisation d'une formation du personnel des établissements psychiatriques publics sur la question des droits de l'homme; et aide à l'établissement d'une structure chargée de la réadaptation post-traumatique et de la réinsertion sociale des victimes des violations des droits de l'homme.

#### 5. Coopération possible au suivi de la Commission nationale de la vérité et de la justice (CNVJ)

36. Au moment de l'établissement du présent rapport, les recommandations de la CNVJ ne sont pas encore connues. Elles devraient être soumises au Gouvernement à la fin de janvier 1996. La MICIVIH serait en mesure d'offrir sa collaboration à tout suivi institutionnel de ses recommandations dans les limites de son mandat.

B. Défense et promotion des droits de l'homme

37. La Mission chercherait à promouvoir les droits de l'homme fondamentaux, encourager la tolérance et le règlement pacifique des différends et une meilleure compréhension des responsabilités et du rôle du citoyen, de l'État et des pouvoirs publics démocratiques. Les activités menées mettraient l'accent sur l'éducation, l'information et l'assistance technique à des groupes et associations bien déterminés et prêteraient attention aux besoins des groupes les plus vulnérables. Le programme de formation des formateurs en instruction civique et en éducation en matière de droits de l'homme mis en place par la Mission serait nettement élargi aux organisations non gouvernementales s'occupant de l'éducation des adultes, aux élus à tous les niveaux, aux organisations populaires et paysannes, aux associations féminines, aux institutions confessionnelles et au système scolaire. La Mission organiserait des séminaires et autres réunions sur les droits des femmes, des enfants, des travailleurs, ainsi que sur le rôle de la police, du pouvoir judiciaire et du système carcéral. La MICIVIH préparerait également des documents imprimés, du matériel audio-visuel (cassettes et vidéos) sur les problèmes des droits de l'homme, sur les normes internationales et sur l'instruction civique, ces matériaux devant être distribués à la presse, aux administrations, aux associations de la société civile et à des groupes bien choisis. La MICIVIH ferait traduire en créole les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pour les diffuser aussi largement que possible.

Coopération avec les ministères et autres  
administrations publiques

38. La Mission offrirait son assistance technique au Ministère de la condition féminine, de façon à réformer la législation affectant les femmes et à organiser des campagnes contre la violence à l'égard des femmes et pour la défense de leurs droits; au Ministère des affaires sociales pour une réforme de la législation relative à l'enfance, à organiser des campagnes de défense des droits de l'enfant et de protection des enfants contre d'éventuels sévices; au Ministère de l'éducation pour la mise au point de programmes d'enseignement des droits de l'homme et la formation des enseignants; à l'Office national pour la migration pour la protection des droits des anciens réfugiés et des personnes déplacées dans leur pays et autres Haïtiens contraints par la force à rentrer; ainsi qu'au Ministère de l'agriculture (par le canal de l'Organisme pour le développement de la vallée de l'Artibonite et l'Institut national de la réforme agraire), afin de faciliter la résolution des litiges fonciers par des méthodes pacifiques.

VI. RELATIONS ENTRE LA MISSION CIVILE INTERNATIONALE EN HAÏTI  
ET LA MISSION DES NATIONS UNIES EN HAÏTI

39. Les relations entre la MICIVIH et la MINUHA ont continué d'être bonnes, marquées par des consultations fréquentes, une coordination et des échanges d'informations à tous les niveaux. La MICIVIH a continué de collaborer étroitement avec la police civile des Nations Unies à l'observation du comportement de la Police nationale haïtienne dans le domaine des droits de l'homme et de la manière dont le cadre d'agents pénitentiaires nouvellement créé exerçait ses fonctions, ainsi qu'à la surveillance des conditions de détention.

40. La composante administrative de la MINUHA assiste la MICIVIH en lui fournissant des services administratifs complets en ce qui concerne le personnel, les achats, les finances, les transports, les communications, la logistique, la surveillance des déplacements, les services généraux, l'information de gestion, la sécurité, l'administration des bâtiments et le génie civil. Un appui supplémentaire a été fourni lorsque l'activité augmentait, par exemple pour l'observation des élections. Les fonctionnaires de la MINUHA en poste sur le terrain ont fourni un appui similaire aux éléments de la MICIVIH dans leur zone d'opérations, outre celui qu'ils ont fourni au personnel militaire et à la police civile. La Section des opérations aériennes de la MINUHA a facilité l'acheminement sur des vols réguliers du personnel et du matériel de la MICIVIH jusqu'à leurs lieux de destination, où qu'ils se trouvent dans la zone de la Mission.

#### VII. OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS

41. Il est manifeste que la situation au regard des droits de l'homme s'est considérablement améliorée à la suite des réformes engagées, notamment le remplacement des forces armées par de nouvelles institutions telles que la police civile et l'administration pénale civile, ainsi que grâce aux efforts faits par les autorités, pour timides qu'ils soient, afin de rendre compte de leur action. Cependant, la protection des droits de l'homme repose sur des institutions, anciennes ou nouvelles, qui continuent à présenter de graves carences. Depuis son redéploiement en octobre 1994, la MICIVIH met précisément l'accent sur cette question. C'est également dans ce domaine que la Mission, en raison de sa profonde expérience du terrain et de sa bonne connaissance de la question, peut continuer à apporter une contribution notable à la consolidation de structures essentielles chargées de défendre les droits de l'homme et à l'approfondissement du processus démocratique engagé.

42. Dans mon rapport précédent à l'Assemblée générale, dans lequel j'ai recommandé que le mandat de la MICIVIH soit prorogé jusqu'au 7 février 1996, j'ai noté que j'avais indiqué au Gouvernement haïtien qu'il était important que toute demande de prorogation du mandat au-delà de cette date soit reçue avant que l'Assemblée n'examine la question intitulée "La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti" à sa cinquantième session. Après avoir consulté le Secrétaire général de l'OEA, qui était disposé à ce qu'une présence de la MICIVIH soit maintenue en Haïti après le 7 février 1996, j'ai fait savoir que j'avais l'intention, lorsque je recevrai une demande à cet effet du Gouvernement haïtien, de recommander à l'Assemblée générale de proroger le mandat de la Mission. Comme je l'ai rappelé au début du présent rapport, l'Assemblée s'est alors déclarée prête à proroger au-delà du 7 février 1996 le mandat de la composante ONU de la MICIVIH, sur ma recommandation et à la demande des autorités haïtiennes. Le présent rapport a été établi dans la perspective que le Gouvernement haïtien présenterait une telle demande, comme cela avait été indiqué. Toutefois aucune demande n'avait encore été reçue au moment où le présent rapport a été mis sous presse. Je ne suis donc pas en mesure de recommander à ce stade que le mandat de la composante onusienne de la MICIVIH, tel que défini plus haut, soit prorogé jusqu'au 31 août 1996.

43. Je suis, cela dit, obligé de souligner que, étant donné les décisions prises par l'Assemblée dans sa résolution 50/215 du 23 décembre 1995 concernant

le budget-programme pour l'exercice 1996-1997 et étant donné la crise de trésorerie que continue de connaître l'ONU, il serait nécessaire que l'Assemblée ouvre des crédits additionnels pour couvrir le coût du fonctionnement de la MICIVIH pendant un nouveau mandat et que l'Organisation reçoive l'assurance que ces fonds seraient disponibles au moment voulu. En attendant, je prends les dispositions administratives nécessaires pour qu'il me soit possible de donner suite à la demande que pourraient me présenter les autorités haïtiennes.

44. En soumettant le présent rapport à l'Assemblée générale, je tiens à exprimer ma gratitude au directeur de la Mission et à son personnel qui se sont acquittés avec beaucoup de soin et de façon très constructive du mandat qui leur avait été confié.

-----